



## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

## Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Nous vous rappelons que depuis le **Lundi 14 Mars 2022** le « **pass vaccinal ou pass sanitaire** » est **suspendu** jusqu'à nouvel ordre dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).

- Le « pass sanitaire » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé et lieux de soins.  
Autrement dit, il n'y a plus de contraintes concernant le déroulement des rencontres sportives (accueil spectateurs et licenciés)

\*\*\*\*\*

**Dimanche 8 mai 2022 – Fontvieille**  
Finale Féminine L et Foot

**Samedi 14 et Dimanche 15 mai 2022 – Lorgues (Var)**  
Finale Régionale Festival Foot U13G & U13F

**Samedi 21 mai 2022 – Cavailon**  
Plateau Ecole de Foot Féminine (U6-U9)

**Jeudi 26 mai 2022 – Oppède**  
Finale Coupe Roumagoux

**Samedi 28 mai 2022 – Pernes-les-Fontaines**  
Journée Nationale des débutants U6G-U7G

**Samedi 4 juin 2022 – Vaison-la-Romaine**  
Journée Nationale des débutants U8G-U9G

**Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Orange**  
Finales Fête du Foot Maurice Vinas

**Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Capbreton (Landes)**  
Finale Nationale Festival Foot U13G & U13F

**Samedi 4 juin 2022 – Orange**  
Finales Coupes Grand Vaucluse (U14/U19/Séniors)

**Dimanche 5 juin 2022 – Orange**  
Finales Coupes Grand Vaucluse (U15/U16/U17)

**Vendredi 10 juin 2022 (20h00) – Vaison-la-Romaine**  
Finale Coupe Ulysse Fabre

**Samedi 11 juin 2022 – L'Isle-sur-la-Sorgue**  
Finales Coupes Avenir (U14/U15/U17/U19)

# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



## BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 39

DU 05 Mai 2022



### INFORMATIONS DIVERSES

#### INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

#### CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

##### LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

#### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### Réunion du Mercredi 04 Mai 2022

**Présents** : MM. ROCHER Lionel - CRESPIEN Raymond - ILAFKIHEN Tarik. Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine.

**Excusés** : M. POLI J Marie -

DOSSIER N° 296 : BARBENTANE O / CHATEAURENARD – U15 D3 du 17/04/2022

DOSSIER N° 303 : VELLERON / ST SATURNIN – District 3 du 24/04/2022

DOSSIER N° 311 : ST SATURNIN / ORANGE FC – U15 D3 du 01/05/2022

DOSSIER N° 312 : VENTOUX SUD / CALAVON FC – DISTRICT 2 du 01/05/2022

DOSSIER N° 313 : AVIGNON US / BOULBON ES – DISTRICT 3 du 01/05/2022

DOSSIER N° 314 : AVIGNON AC / LES ANGLES EMAF – FEMININE D1 à 11 du 24/04/2022

DOSSIER N° 315 : GORDES ESP / CHEVAL BLANC FC – FEMININE D2 à 8 du 13/03/2022

## RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

## IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

DOSSIER N° 296 : **BARBENTANE O / CHATEAURENARD – U15 D3 du 17/04/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de BARBENTANE O n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BARBENTANE O d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport des clubs de BARBENTANE O et de CHATEAURENARD FA

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BARBENTANE O ET CHATEAURENARD FA d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 303 : **VELLERON / ST SATURNIN – District 3 du 24/04/2022**

Vu l'évocation par de ST SATURNIN : le joueur ZAARAOUI Yascine a participé au match du 24/04/2022 alors qu'il était suspendu.  
Vu l'absence de réponse de VELLERON malgré la demande de la CSR.

Attendu après vérification du fichier discipline du district GRAND VAUCLUSE il s'avère que le joueur ZAARAOUI Yascine était sous le coup d'une suspension de 10 Matches dont l'automatique à compter du 31/01/2022.

Ce joueur a purgé sa suspension en D2 à la date du 24/04/2022, mais n'a effectué que 9 journées de suspension avec la D3. Il ne pouvait donc pas prendre part à cette rencontre.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VELLERON pour en porter bénéfice à ST SATURNIN (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à**

**ZAARAOUI Yascine à compter du 9 mai 2022 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 311 : ST SATURNIN / ORANGE FC – U15 D3 du 01/05/2022**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr HAKIMI MOHAMED Amine arbitre officiel :  
« A la 76<sup>ème</sup> minute de jeu l'Educateur d'ORANGE FC a ordonné à ses joueurs de quitter le terrain. »

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à ORANGE FC**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 312 : VENTOUX SUD / CALAVON FC – DISTRICT 2 du 01/05/2022**

Vu le courrier électronique du club de CALAVON FC en date du 01/05/2022 qui précise :  
« L'équipe de CALAVON FC ne sera pas présente à la rencontre du 01/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CALAVON FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 313 : AVIGNON US / BOULBON ES – DISTRICT 3 du 01/05/2022**

Vu le courrier électronique du club de BOULBON ES en date du 28/04/2022 qui précise :  
« L'équipe de BOULBON ES ne sera pas présente à la rencontre du 01/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOULBON ES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 314 : AVIGNON AC / LES ANGLES EMAF – FEMININE D1 à 11 du 24/04/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport des clubs de AVIGNON AC et de LES ANGLES EMAF

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC et des ANGLES EMAF d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 315 : GORDES ESP / CHEVAL BLANC FC – FEMININE D2 à 8 du 13/03/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de GORDES ESP n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GORDES ESP d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport des clubs de GORDES ESP et de CHEVAL BLANC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GORDES ESP et de CHEVAL BLANC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Président de séance : M. CRESPIN Raymond

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

## ACTIVITÉS SPORTIVES

### COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### Réunion du Lundi 2 Mai 2022

**Présents** : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO

**Excusés** :

#### SECTEUR CHAMPIONNAT

##### D2 :

Le match N° 23816648 : RC BOLLENE / PLAN D'ORGON du 08/05 se jouera au stade BACCONNIER

Le match N° 23816661 : RC BOLLENE / MONTFAVET du 22/05 se jouera au stade BACCONNIER

Le match N° 23816647 : SORGUES ESP / VENTOUX SUD du 08/05 est avancé au Samedi 07/05 à 18h00.

##### D3 :

Le match N° 23817980 : AUREILLE / TARASCON 15/05 est avancé au Samedi 14/05 à 16h30.

Le match N° 24019237 : ST ETIENNE DU GRES / GORDES ESP du 08/05 est avancé à 13h00.

##### D4 :

Le match N° 24045386 SORGUES ESP / TRAVAILLAN FC du 08/05 se jouera à 13h00.

Le match N° 24053703 : BOLLENE RC / NYONS FC du 22/05 se jouera au stade Bacconnier.

**Note à tous les clubs** : Le stade Gorlier (AVIGNON US) est indisponible jusqu'au 13/05. Les rencontres se joueront à la SOUVINE (D1/D3).

#### Feuilles de Match non parvenues :

Faisant suite à notre demande du 17 Janvier (BO N°24) restée sans réponse à ce jour :  
Les matchs suivants : - **24045414 : GRES D'ORANGE / TRAVAILLAN** en D4 du 14/11

-24046120 : PAYS D'APT 2 / EYGALIERES en D4 du 19/12

-24046160 : GRAVESON / AVIGNON AC en D4 du 19/12

Sont donnés match perdu au club recevant par pénalité.

Feuilles de match non parvenues et à nous adresser avant le **9 Mai** sous peine de match perdu par pénalité au club recevant :

D4 match N° 24045362 : SERRES / SORGUES du 28/03

D4 match N° 24045377 : BOLLENE FOOT / MONDRAGON du 17/04

D4 match N° 24053676 : SARRIANS / MONTEUX du 17/04

D4 match N° 24046113 : SUD LUBERON / EYGALIERES du 17/04

\*\*\*\*\*

## COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mardi 3 Mai 2022

**Présents** : M. GARCIA (Président), MM. BOCHET, POLI, ABEILLE, DANY. Mme NICOLAS.

**Excusés** :

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### U17 :

#### D2 :

Poule A :

Le match N° 24242822 : MORIERES ACS / VENTOUX SUD prévu le 26/05/2022 est avancé au Mercredi 18 Mai 2022 à 18H30.

#### U15 :

#### D2 :

Le match N° 24242990 : MISTRAL ACADEMIE / VILLELAURE prévue le 26/05/2022, se jouera le Mercredi 11 Mai 2022 à 16h30.

Le match N° 24243006 : VILLELAURE SCO / MAILLANE SDE du 29 Mai 2022 est avancé au 22 Mai 2022.

### SECTEUR COUPE

#### COUPE GRAND VAUCLUSE

Les finales se dérouleront à **ORANGE** (Stade Marcel CLAPIER) les 4 et 5 Juin 2022.

#### Samedi 4 Juin :

**A 14H00 : U14** : BARBENTANE O / LE PONTET VEDENE AC

**A 16H00 : U19** : PERTUIS USR / AVIGNON AC

**A 18H00 : SENIORS** : BARBENTANE O / ST DIDIER PERNES ESP

#### Dimanche 5 Juin :

**A 14H00 : U15** : AVIGNON AC / LE PONTET VEDENE AC

**A 16H00 : U16** : MONTEUX O. / AVIGNON AC

**A 18H00 : U17** : MONTEUX O. / LE PONTET VEDENE AC

(Sous réserve d'homologation des ½ Finales. Horaires donnés à titre indicatif)

#### COUPE AVENIR

#### Match en retard à jouer le Samedi 21 Mai 2022 :

(Date de repli le Jeudi 26 Mai 2022)

Le match N° 24487488 : LE PONTET VEDENE 3 / ST REMY FC 1

Le match N° 24487497 : VENTOUX SUD 1 / GADAGNE SC 1 donné à rejouer par la CSR.

### TIRAGE DES ½ Finales AVENIR U15 :

Rencontre à jouer le 22 Mai 2022 (Date de repli le Jeudi 26 Mai 2022)

VILLENEUVE FC 2 / CALAVON FC 2  
Ou  
ST SATURNIN US 1 / CALAVON FC 2  
  
VAL DURANCE FA 1 / JS APT 1

\*\*\*\*\*

## COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Lundi 2 Mai 2022

**Présents :** Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, ZANDOMENEGHI

**Excusés :** M. LE GALL

### CORRESPONDANCE

**FA CHATEAURENARD :** Reçu votre inscription EFF

**VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN :** Reçu votre courrier des horaires de vos matchs

**US TOURAINNE :** Reçu votre courrier horaire U15 F

**US TOURAINNE :** Reçu votre courrier changement date de match U12 F attente de l'accord du club adverse

**US TOURAINNE :** Reçu votre courrier changement date de match U15 F attente de l'accord du club adverse

**FA CHATEAURENARD :** Reçu votre courrier, match reporté au dimanche 15 mai 2022

**JS APT :** Reçu votre courrier d'excuse absence rassemblement EFF

**US EYGALIERES :** Reçu votre courrier d'excuse absence rassemblement EFF

**FC SAINT REMOIS :** Reçu la feuille de match U12F

### COMPETITION SENIOR A 11 POULE PROMOTION

**Match N° 24215043 :** AC AVIGNON / EMAF LES ANGLES se jouera le mercredi 11 mai 2022 à 19H30 stade Léon Dulcy

### COMPETITION SENIOR A 11 POULE ESPOIR

**Match N° 24215079 :** FA CHATEAURENARD / TRAVAILLAN FC se jouera le dimanche 15 mai 2022 à 10H30 stade du Louis Porro 2 Terrain Annexe Route du Grand Quartier 13160 Chateauréard

### JOURNEE FEMININE L'&FOOT

Dimanche 08 Mai 2022  
11H00 – 18H00  
Lieu : FONTVIEILLE

- |    |   |       |
|----|---|-------|
| 1. | Finale Coupe Grand Vaucluse U15F        | 11H00 |
| 2. | Finale Coupe Griolet U18F               | 14H15 |
| 3. | Finale Coupe de l'Amitié (séniors à 8)  | 16H00 |
| 4. | Finale Coupe Paul Chabas (séniors à 11) | 18H00 |

\*\*\*\*\*

## COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Jeudi 28 Avril 2022

**Présents** : M. Alain BERTHELOT (Président), MM. Jean LECCELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Bernard CAZEAUX

**Excusé (s)** : MM. Benjamin STORCK. Etienne RIPPERT, Jean-Paul LASSAGNE, Jean-Luc BOUVERAT

### Mairie à CDTIS

**SAULT** : Demande de renseignements complémentaires pour le classement du stade du Défends

**ST CHRISTOL** : Demande de déclassement du stade municipal

**APT** : Souhaite conserver le classement du stade Bosque 3

**Président**

Alain BERTHELOT

**Secrétaire de séance**

Michel CORBIERE

## ARBITRAGE

## COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mardi 3 Mai 2022

**Déléguée du Comité de Direction** : M. Allio BERNARD

**Présents** : Mme CHAZAL Stéphanie Vice-Présidente, Mme MANCINI Angélique, MM. MICHEL Claude, GUELHES Bernard, LOUNISSA Rafik, MARTINEZ Vincent, AJJANI Rachid

**Excusés** : MM. SMITH John Président, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, KINNOUS Chaïb, AJJANI Hicham, VAN MEEL Alan

**Reçu** : MM. BRICHARD Steve, CONSTANTIN Nicolas, EL AFAOUI Abdelmajid, DGHOUGHY Hicham

### INFORMATIONS AUX ARBITRES

**Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.**

Les arbitres convoqués en appel disciplinaire et ne pouvant se déplacer doivent impérativement présenter un justificatif en cas d'absence ou demander un report. (Art.21 paragraphe12.)

**La commission demande le remboursement du dépassement aux arbitres suivants :**

Monsieur **TADLAOUI MAHER Youssef**, U15F à 8 AS RASTEAU / ST REMY du 16-10-2022, trop perçu de 22euros à rembourser au club de AS RASTEAU, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **BELHADRI Yanis**, U15F à 8 RASTEAU / AVC AVIGNON du 05-02-2022, trop perçu de 35euros à rembourser au club de AS RASTEAU, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **BELHADRI Yanis** U15 F VENTOUX SUD / COURTHEZON du 26-02-2022, trop perçu de 35euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **DHEM Otmane** U15 F à 8 VENTOUX SUD / APT , du 5-03-2022, trop perçu de 22euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.



Monsieur **EFE Mathieu** U18 F à 8, VENTOUX SUD / US TOURAINE DU 23-10-2021, trop perçu de 27euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure. De plus nous vous demandons Monsieur EFE d'utiliser des feuilles de frais de 2021-2022 (disponible sur le site).

Monsieur **AUBERT Adrien**, Coupe U15F à 8, VENTOUX SUD / SC COURTHEZON du 06 11 2021, trop perçu de 35euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

**Nous vous rappelons les catégories soumises à la péréquation :**

- \*D1
- \*D2
- \*D3
- \*Coupe Grand Vaucluse seniors
- \*Coupe Roumagoux Seniors
- \*Coupe Ulysse Fabre seniors
- \*Coupe Espérance seniors
- \*U14 D1
- \*U15 D1
- \*U16 D1
- \*U17 D1
- \*U19 D1

Pour toutes les autres rencontres vous devez **IMPÉRATIVEMENT** vous faire régler vos frais d'arbitrage par le club RECEVANT. Face à la recrudescence des feuilles de mission liées à l'arbitrage, le District se doit de vous informer qu'il est dans l'obligation de cesser le règlement de vos frais non acquittés.

## **CORRESPONDANCES**

### **CLUBS**

- **GRAVESON ENTENTE** reçu votre mail
- **SPC MONDRAGON** félicitations transmises
- **ST. O.C. VILLELAURE** reçu votre mail, les coordonnées des arbitres ne peuvent être en aucun cas transmis aux clubs

### **ARBITRES**

- **M. KARA ALI Abess** note de frais transmise
- **M. BEN MALEM Mohamed** note de frais transmise
- **M. MERZOUG Adnane** note de frais transmise
- **M. DESOLA Cédric** en attente de votre justificatif pour votre absence à la rencontre du 30/04/2022 cat.1 US Avignon/Courthézon
- **M. CHANCHOU Nicolas** en attente de votre justificatif pour votre absence à la rencontre du 30/04/2022 cat.1 US Avignon/Courthézon
- **M. NAAMANI Samir** note de frais transmise
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** merci à vous
- **M. BARUQUE Yoann** note de frais transmise
- **M. RAHOUNI Hamza** mail transmis au Comité Directeur
- **M. ELAISSAOUI Mohamed** bien reçu votre justificatif
- **M. KARA ALI Abess** en attente de votre justificatif pour votre indisponibilité tardive du dimanche après-midi 08/05/2022
- **M. SAIDI Essam** le club de Mondragon vous félicite pour votre arbitrage
- **M. ROSSO Lloyd** lu et pris note
- **M. DONADIO Julien** en attente de votre justificatif pour votre absence lors de la demi-finale Grand Vaucluse
- **M. KOUARA** note de frais transmise
- **M. EL KADI Nawfal** en attente de votre justificatif pour votre absence rencontre Saint Rémy/Vedène F. U15 A8 du 30/04/2022

### **JUSTIFICATIFS EN ATTENTE : BO du 03/05/2022**

- **M. DJELASSI Sofian** 26/04/2022 au 16/05/2022
- **M. MODOT Maxence** 04/05/2022
- **M. MODOT Maxence** 28/04/2022 au 31/12/2022
- **M. ROUX Vincent** 01/05/2022
- **M. SAHBY** 01/05/2022 au 13/05/2022
- **M. LACHACHTI Sébastien** 07/05/2022 au 08/05/2022
- **Melle COUSTON Leïla** 01/05/2022
- **M. AUBERT Anthony** 07/05/2022 au 09/05/2022
- **M. DUBOC Pierre** 07/05/2022 au 09/05/2022
- **M. TOSELLO Hugo** 07/05/2022 au 08/05/2022
- **M. CHFIRA Norddine** 08/05/2022
- **Melle COLIN Emilie** 07/05/2022

## **INFORMATIONS AUX ARBITRES**

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairement. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

### **INDISPONIBLES**

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **M. ADRIEN Laurent** 28/05/2022 au 25/06/2022 (samedi)
- **M. ADRIEN Laurent** 29/05/2022
- **M. YAMLOUNI Noaman** 14/05/2022
- **M. KARA ALI Abess** 07/05/2022 au 08/05/2022
- **M. DJELASSI Sofian** 26/04/2022 au 16/05/2022
- **M. MODOT Maxence** 04/05/2022 (mercredi)
- **M. MODOT Maxence** 11/05/2022 (mercredi)
- **M. MODOT Maxence** 18/05/2022 (mercredi)
- **M. MODOT Maxence** 28/04/2022 au 31/12/2022 (lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche)
- **M. MODOT Maxence** 21/05/2022 (samedi)
- **M. MODOT Maxence** 25/05/2022 (mercredi)
- **M. MODOT Maxence** 01/06/2022 (mercredi)
- **M. MODOT Maxence** 04/06/2022 (samedi)
- **M. MODOT Maxence** 14/05/2022 (samedi)
- **M. ROUX Vincent** 01/05/2022
- **M. VAN MEEL Alan** 14/05/2022 au 15/05/2022
- **Melle FRANK Elise** 21/05/2022
- **M. SAHBY** 01/05/2022 au 13/05/2022 (jeudi)
- **M. LACHACHTI Sébastien** 07/05/2022 au 08/05/2022
- **M. LACHACHTI Sébastien** 14/05/2022 au 22/05/2022
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** 21/05/2022
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** 11/06/2022
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** 18/06/2022
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** 26/05/2022
- **Melle COUSTON Leïla** 01/05/2022
- **Mme CHOPIN Corinne** 22/05/2022
- **M. MODOT Maxence** 29/05/2022 (dimanche)
- **M. MODOT Maxence** 28/05/2022 (samedi)
- **M. EL OUARYAGHLY Soufian** 14/05/2022
- **M. EL OUARYAGHLY Soufian** 21/05/2022
- **M. EL OUARYAGHLY Soufian** 22/05/2022
- **M. SECIU Alin Cristian** 15/05/2022
- **M. AUBERT Anthony** 07/05/2022 au 09/05/2022
- **M. DUBOC Pierre** 07/05/2022 au 09/05/2022
- **M. TOSELLO Hugo** 14/05/2022 au 15/05/2022
- **M. TOSELLO Hugo** 07/05/2022 au 08/05/2022
- **M. CHFIRA Norddine** 08/05/2022
- **Mme CHOPIN Corinne** 15/05/2022
- **Melle COLIN Emilie** 07/05/2022
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** 01/06/2022 au 31/06/2022

### TELEPHONE CONTRAIREMENTS

**M. AJJANI Rachid** contreusement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55